

Prevention des comportements Déviants

Version du 14 janvier 2022

Harcèlement sexuel ou moral, bizutage, abus d'influence ... n'ont pas leur place dans nos casernes ! Adolescents, les jeunes sapeurs-pompiers sont particulièrement touchés par ces déviations dans leurs relations jeunes-jeunes, jeunes-encadrements ou même dans leurs sphères familiales.

En responsabilité et comme Ecole de la vie, chaque section de jeunes sapeurs-pompiers se doit d'être exemplaire, prévenante et bienveillante à cet égard. Pour accompagner l'équipe encadrante, une vidéo de prévention a été réalisée en 2022 par la FNSPF. Celle-ci, accompagnée de cette fiche pédagogique, doit faire l'objet d'une séquence basée sur le dialogue, l'échange et la confiance.



Quelques définitions

Atteinte sexuelle sur mineur :

Le fait pour un majeur d'avoir une relation sexuelle consentie (pas de violence, menace, contrainte) avec un mineur de 15 ans ou par une personne ayant autorité de droit ou de fait sur un mineur entre 15 et 18 ans.

Agression sexuelle :

Toute atteinte sexuelle sans pénétration commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.

Le viol :

Tout acte de pénétration sexuelle commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace, surprise.

Exhibition sexuelle

Le fait d'imposer à la vue d'autrui dans un lieu public ou un lieu accessible à la vue du public des parties sexuelles de son corps (comme le sexe, les fesses ou la poitrine).

Harcèlement sexuel

Le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou qui créent chez elle une situation intimidante, hostile ou offensante.

Corruption de mineur :

Consiste pour un majeur comme pour un mineur à provoquer l'excitation sexuelle d'un mineur, voire des actes sexuels. C'est aussi le fait pour un majeur d'organiser des réunions comportant des exhibitions ou des relations sexuelles auxquelles un mineur assiste ou participe, ou d'assister en connaissance de cause à de telles réunions.

Propositions sexuelles à un mineur par un moyen de communication électronique :

Ce délit interdit au majeur de faire des propositions sexuelles à un mineur de 15 ans ou à une personne se présentant comme tel en utilisant un moyen de communication électronique.

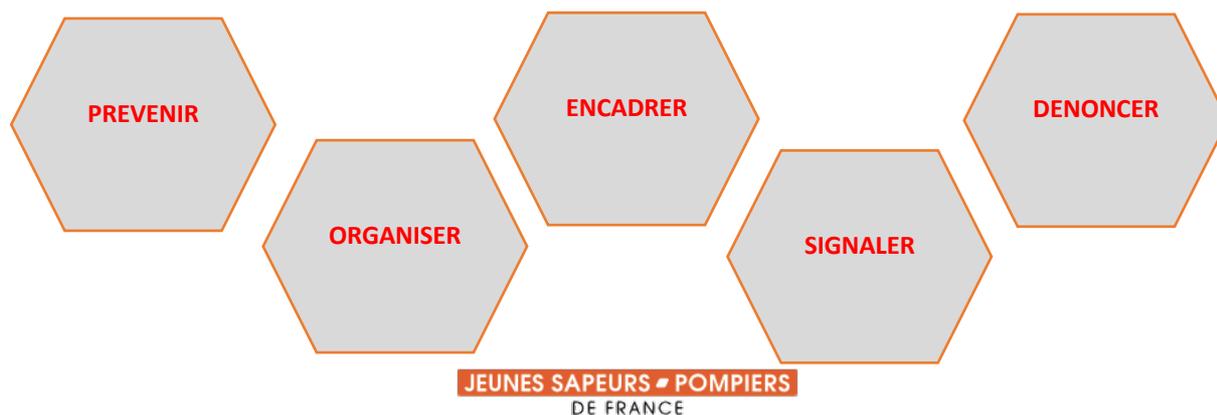
Une obligation de signaler !

Toute personne ayant connaissance d'une situation de danger (maltraitements physique, psychologique, sexuelle) infligée à un mineur a l'obligation d'en informer les autorités judiciaires, sous peine de poursuite pénale.

Les acteurs

Le JSP « Oser, oser en parler, oser demander de l'aide, oser dénoncer la ... OSER »	Victime de comportements déviants, le jeune doit impérativement libérer sa parole. Il ne faut pas banaliser ce genre de situation. Hiérarchie ne doit pas vouloir dire soumission ou abus d'autorité. Qu'il ai lieu dans la sphère familiale, entre jeunes ou avec un animateur, le JSP doit pouvoir trouver au sein de sa division un espace de dialogue. Dire stop, en parler, c'est déjà un grand pas vers l'arrêt d'une situation qui, si elle se poursuit, peut avoir un dénouement dramatique !
Les JSP	Les pompiers, c'est d'abord une grande et belle famille. Qui accepterait que son frère ou sa sœur soit malheureux ? Chaque jeune doit pouvoir remonter toutes inquiétudes concernant un camarade. Il doit également pouvoir dénoncer quand cela est nécessaire. Se taire, c'est accepter la situation et devenir complice !
Le responsable de section	En qualité de responsable, il doit maintenir un lien de confiance avec les JSP et son équipe encadrante. Relai de l'association départementale, il doit, au plus vite, remonter toutes informations ou tout dysfonctionnements.
Les animateurs	Présents aux côtés des jeunes, les animateurs doivent être exemplaires et vecteurs de confiance auprès des jeunes. Ils doivent accompagner, écouter et être attentifs aux comportements des adolescents. Le moindre doute doit faire l'objet d'une remontée auprès du responsable de division. Pour leur apprendre, je dois les comprendre !
Le chef de centre	En sa qualité de chef de centre, il représente l'autorité au sein du centre de secours. Il doit savoir pour agir ! Au côté du responsable de la section, il doit impérativement être au courant de la vie de sa section.
Les responsables légaux (parents)	Responsables légaux des jeunes, ils doivent être au courant de tout signalements concernant leurs enfants. Une rencontre régulière avec l'équipe pédagogique permet d'instaurer une relation de confiance et d'évoquer les difficultés rencontrées plus sereinement.
Le SSSM	Le service de santé et de secours est un acteur incontournable pour accompagner les victimes de comportements déviants. Composé de psychologue, ce service doit être saisi dès que besoin pour venir en aide aux victimes de manière individuelle ou sous couvert de la hiérarchie.
Les associations	Diverses associations accompagnent les victimes de ces agissements. Les appeler, c'est trouver une zone bienveillante et d'écoute auprès de professionnels qui trouveront des réponses aux questions même les plus difficiles. Association partenaire : Les colosses aux pieds d'argiles.

comment faire ?



PREVENIR

La prévention est un pilier essentiel. Elle garantit l'information des jeunes et de l'équipe encadrante sur les actes répréhensibles et les agissements qui n'ont pas lieu d'être au sein des casernes. Il est impératif que chacun prenne conscience des comportements inacceptables et des conduites à tenir pour y faire face. L'échange, le dialogue et l'éducation doivent ainsi être le socle d'une prévention qui vise à éviter l'apparition de situation inacceptable.

Organisation et discipline sont les garants d'un fonctionnement optimal de la section. Pour cela différents documents ou différentes actions semblent indéniables :

- Une charte de bon fonctionnement ou un règlement intérieur
- Un vouvoiement, une appellation par grade et un respect mutuel
- Une utilisation encadrée et raisonnée des réseaux sociaux
- Des réunions régulières équipes encadrantes/responsables légaux

ORGANISER

ENCADRER

La réaction face à la survenue de comportements déviants doit impérativement être encadrée.

Le règlement intérieur ou une procédure interne doit permettre de décrire les réactions à mettre en œuvre lors de l'apparition de ces situations.

Comme évoqué dans cette fiche, le signalement est un acte obligatoire et nécessaire. L'injonction au silence reste constante : les agresseurs sont bien souvent ceux qu'on aime. La peur de devoir dénoncer un proche et de le perdre ou de ruiner l'unité familiale prend souvent le pas sur la volonté de s'exprimer. Aussi l'enfant peut penser que l'adulte est dans son droit et que ce qu'il subit est "normal", surtout si par ailleurs son agresseur se montre gentil et attentionné à son égard.

Ce silence est souvent dévastateur et aggrave une situation bien souvent détériorée.

Un enfant essaie toujours de raconter sa souffrance, souvent de manière détournée, implicite ou inconsciente, il va bien souvent alerter avec des signes comportementaux. Ces changements de comportement doivent alerter l'entourage et l'inciter à être attentif et à l'écoute de l'enfant.

Victime ou entourage, le signalement doit se faire par l'intermédiaire des protocoles encadrés et ou procédure rédigée préalablement.

SIGNALER

DENONCER

Ces actes sont répréhensibles administrativement et judiciairement.

Elles doivent faire l'objet d'une remontée d'information auprès des autorités compétentes.

Celles-ci pourront accompagner la victime dans un dépôt de plainte ou d'une main courante auprès des services judiciaires.

Par ailleurs, aucune dénonciation ne doit rester en interne, il est impératif de remonter tout signalements et de laisser les services compétents réaliser une enquête.

Contact et numéros utiles

119 : Allô enfance en danger · **3018** : Violences numériques · **3020** : Non au harcèlement ·

0750854710 Colosse aux pieds d'argile Pour plus d'informations : www.colosse.fr